



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2462

Conventions de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2462 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LYON (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture de matériel de chauffage, au contrôle périodique des chaufferies et tours aéro-réfrigérantes, à la maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation autonome, à la maintenance des systèmes de sécurité incendie, à la maintenance des systèmes aérauliques, à la maintenance préventive et corrective des systèmes de contrôle d'accès et d'anti-intrusion, à l'astreinte sur les réparations d'urgence à réaliser sur le patrimoine, aux travaux sur les armoires électriques et au diagnostic et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les risques géotechniques arrivent à échéance prochainement.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de sept consultations, dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS du 15 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu lesdites conventions ;

Oui l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- Les conventions constitutives du groupement de commandes susvisées, établies entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour les consultations relatives à la fourniture de matériel de chauffage, au contrôle périodique des chaufferies et tours aéro-réfrigérantes, à la

maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation autonome, à la maintenance des systèmes de sécurité incendie, à la maintenance des systèmes aérauliques, à la maintenance préventive et corrective des systèmes de contrôle d'accès et d'anti-intrusion, à l'astreinte sur les réparations d'urgence à réaliser sur le patrimoine, à la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire de travaux sur les armoires électriques et au diagnostic et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les risques géotechniques, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- En sa qualité de coordonnateur du groupement, M. le Maire est autorisé à signer les marchés conclus dans le cadre du groupement.

4- Tous les frais de publicité seront pris en charge par la Ville de Lyon.

5- La dépense en résultant sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY